

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°86-458 du 6 Novembre 1986

Portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Théophile AKUESSON, Ex-Chef District Rural de Comé, Mathias LOGBO, ex-Chef District Rural de LALO et consorts, tous Agents des Districts Ruraux de la Province du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU le décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU l'Ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Juillet 1986 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'Ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Théophile AKUESSON, ex-Chef Du District Rural de Comé, Mathias LOGBO, Ex-Chef du District Rural de LALO et consorts, tous Agents des Districts Ruraux de la Province du MONO, impliqués dans des malversations et détournements de deniers publics perpétrés au préjudice desdits Districts.

Article 2.- La Composition de la Commission est la suivante :

PRESIDENT : Camarade Claire Suzane DEGLA épouse AGBIDINOUKOUN du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

.../.../

- MEMBRES : Camarades :
- Octave ROKO  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section  
Financière ;
  - Valère HOUETO  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section  
Administrative ;
  - Julien O. BIO  
du Ministère du Travail et des Affaires  
Sociales ;
  - Clément EDEHOU  
du Ministère des Finances et de l'Economie ;
  - Commissaire Lucien DOMINGO et
  - Adjudant Germain SOGLO des Forces Armées  
Populaires du Bénin ;
  - Ray TOMEHO Représentant du Président du  
Comité d'Etat d'Administration de la Province  
du Mono.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les Trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 Novembre 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8

SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-